**Contrat de collaboration**

entre

la commune municipale de Commune, représentée par le conseil communal de Commune, lui-même représenté par le/la maire Prénom Nom ainsi que par le/la secrétaire communal/e Prénom Nom

et

Prénom Nom,contrôleur/-se des installations de combustion, domicilié/e à Adresse

1. **Objectif**

Le présent contrat règle la coopération entre la commune et le/la contrôleur/-se des installations de combustion dans le cadre de l’exécution des contrôles des installations de combustion selon l’ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l’air (OPair), l’ordonnance du 14 avril 2004 sur le contrôle des installations de combustion alimentées à l’huile « extra-légère » et au gaz (OCIC), la directive sur l’exécution du contrôle des installations de combustion dans le canton de Berne (BSIG 8/823.111/4.1) ainsi que les recommandations relatives à la mesure des émissions des installations de combustion alimentées à l’huile extra-légère, au gaz ou au bois.

1. **Organe supérieur**

Le/la contrôleur/-se des installations de combustion est subordonné/e à l’administration communale de Commune, service nom du service.

1. **Tâches**

Les tâches relevant de l’exécution du contrôle des installations de combustion sont fixées dans les bases légales mentionnées au point 1 du présent contrat. Le/la contrôleur/-se des installations de combustion doit s’acquitter de ces tâches conformément aux prescriptions. Toute modification des bases légales est applicable par analogie.

La gestion administrative du contrôle des installations de combustion, c’est-à-dire la gestion de la liste des installations de combustion soumises à l’obligation de mesure et de leurs adresses, la fixation de dates pour les mesures périodiques, ainsi que le contrôle des délais d’assainissement en cours, incombe au/à la contrôleur/-se des installations de combustion.

1. **Attribution du droit de disposer**

Le droit de disposer pour fixer les délais d’assainissement au sens des articles 8 et 10 OPair est attribué au/à la contrôleur/-se des installations de combustion.

1. **Instruments de mesure et matériel auxiliaire**

Les frais d’acquisition des instruments de mesure, y compris les accessoires et le matériel auxiliaire, sont à la charge du/de la contrôleur/-se des installations de combustion. Il en est de même pour les coûts de la révision annuelle et du contrôle des instruments de mesure.

1. **Assurances**

Le/la contrôleur/-se des installations de combustion doit s’assurer lui-même contre tous les risques inhérents à son activité (maladie, accident, etc.). Il/elle est par ailleurs tenu/e de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle. La commune rejette toute responsabilité en la matière. (si le/la contrôleur/-se des installations de combustion n’est pas employé/e par la commune)

1. **Suppléance**

Le/la contrôleur/-se des installations de combustion doit organiser lui-même sa suppléance. Le/la suppléant/e doit être annoncé/e à la commune. Les règles du présent contrat s’appliquent par analogie au/à la suppléant/-e.

1. **Emoluments**

Le montant des émoluments perçus pour le contrôle des installations de combustion ainsi que les modalités de prélèvement sont fixés dans le tarif des émoluments de la commune. (un tarif modèle de l'office de l'économie est disponible sur le site [www.vol.be.ch](http://www.vol.be.ch))

Le/la contrôleur/-se des installations de combustion est tenu/e de s’acquitter des émoluments cantonaux annuels.

1. **Début et durée du contrat**

Le présent contrat entre en vigueur au date et expire au date. En l’absence de résiliation dans les délais par l’une des parties, le contrat sera reconduit tacitement chaque année pour une durée d’un an.

1. **Délai de résiliation**

Le présent contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un délai de résiliation de six mois au minimum avant la fin d’une période de chauffage (la période de chauffage d’achève au 30 juin).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lieu, date

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Contrôleur/-se des installations de combustion

Au nom de la commune municipale :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Maire Secrétaire communal/e